

Diffusion d'annonces de recrutement pour la recherche à l'Université Laval

Nouvelles directives du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation

Le recours à l'utilisation des listes institutionnelles de courriels, pour diffuser des annonces visant à recruter des volontaires pour participer à des projets de recherche, est considéré comme un privilège et non un droit. Ce privilège est réservé en priorité aux professeures et aux professeurs ainsi qu'aux étudiantes et aux étudiants de la communauté universitaire œuvrant sur le campus ou dans les centres affiliés à l'Université Laval. Puisque les annonces diffusées doivent répondre aux standards éthiques, voici : A) les règles qui guident l'utilisation des listes et B) la marche à suivre pour faire diffuser une annonce de recrutement.

A) BALISES :

1. CONFORMITÉ ÉTHIQUE :

Chaque annonce de recrutement est vérifiée par le Comité d'éthique qui en a fait l'approbation. Puisque ces vérifications impliquent un délai de 24 à 48h, il est utile de planifier à l'avance le recours aux listes. Voici les critères sur lesquels porte la vérification par un comité d'éthique :

- Le texte de l'annonce (et le visuel) sont-ils conformes à ce qui a été approuvé pour le projet?
- Le nom de la personne responsable du projet est-il précisé dans l'annonce (et non seulement celle à contacter pour participer au projet, s'il s'agit d'une personne différente)?
- Le nom du Comité d'éthique ayant approuvé le projet et son numéro d'approbation (ou d'autorisation¹) ont-ils été indiqués dans le texte?
- L'approbation éthique du projet est-elle en vigueur?
- Lorsque la situation s'applique : la fréquence et la durée de la diffusion sont-elles respectées².

2. SÉCURITÉ INFORMATIQUE (protection de la vie privée) :

Les annonces qui invitent les volontaires à utiliser une adresse électronique hébergée sur un serveur public (ex : hotmail, gmail, yahoo, videotron, sympatico, etc.) sont systématiquement refusées. Seules les adresses hébergées sur un serveur institutionnel peuvent être utilisées à cette fin.

3. CONFIDENTIALITÉ (protection de la vie privée) :

Les annonces de recrutement doivent inviter les volontaires à contacter la personne responsable du projet, ou un membre de son équipe, de façon confidentielle (ex : éviter les doodle).

4. RESTRICTIONS POUR ÉVITER LA SUR-SOLLICITATION (population captive):

Les gestionnaires se réservent le droit de limiter le nombre de rappels et leur fréquence. La rediffusion d'une même annonce est exceptionnelle et doit être justifiée.

¹ Dans le cas d'un projet multicentrique mené dans un établissement affilié à l'Université Laval mais ayant été approuvé par le CER d'un autre établissement, celui affilié à l'Université Laval doit avoir autorisé le déroulement du projet en ses murs.

² Lorsque précisé au chercheur par le comité d'éthique qui a émis l'approbation éthique ou de l'autorisation du projet.

En période d'examens (la semaine avant la semaine de lecture et celle en fin de trimestre) aucune annonce de recrutement ne peut être diffusée auprès des étudiants.

5. CHERCHEURS EXTERNES (conformité éthique):

Les demandes provenant de personnes n'ayant aucun lien académique ou professionnel avec l'Université Laval sont assujetties à la directive suivante :

« Attendu que des problèmes importants d'ordre légal et éthique peuvent survenir en permettant un accès aux étudiants et personnel à des personnes sans aucun lien à notre établissement, de tels projets doivent faire l'objet d'une attention particulière. Une personne externe qui fait une telle demande doit être informée que sa démarche sera approuvée seulement si elle établit une collaboration formellement reconnue avec un chercheur de l'Université, ou si elle signe une entente avec la direction de l'Université qui précise les modalités de la recherche et en fixe les responsabilités. Bien entendu, un projet de recherche qui implique la participation des sujets humains, ou l'accès aux données confidentielles doit en plus être approuvé par le Comité d'éthique de la recherche selon le domaine de la recherche envisagée. » (Directive du bureau du Secrétaire général, mai 2007)

En l'absence d'une entente avec un chercheur de l'Université Laval et pour établir une entente avec la direction de l'Université, les chercheurs concernés doivent présenter une demande par écrit à : BRC@vrr.ulaval.ca

B) Marche à suivre pour faire diffuser une annonce de recrutement :

- Faire parvenir le texte de l'annonce, exactement tel qu'il a été approuvé (ou autorisé) par le comité d'éthique, en écrivant à l'adresse suivante : listesULrecherche@ulaval.ca ;
- Préciser le profil des volontaires visés par le recrutement (ex : hommes, femmes, étudiants, employés, etc.);
- Prévoir en général un délai de 24 à 48 heures pour la vérification de l'annonce par le comité d'éthique concerné.

Nouvelles directives en vigueur à partir de l'hiver 2018